

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1311-1** Modification des statuts de l'établissement public local Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération 2007 DAC 174 des 16 et 17 juillet 2007 portant création de la régie personnalisée dénommée : « Maison des pratiques artistiques amateurs – Auditorium Saint-Germain »;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la modification des statuts de l'établissement public local Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : l'article 7 des statuts de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » est modifié. Le premier alinéa est désormais rédigé de la manière suivante « Le conseil d'administration se compose de la manière suivante :

1° Cinq représentants de la Ville désignés en son sein par le Conseil de Paris, pour une durée maximale de six ans, dans la limite de la durée de leur mandat électif .

2° Trois personnalités qualifiées, désignées par le Conseil de Paris sur proposition du Maire de Paris, pour une durée de trois ans.